Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260428-2026_55BUDCOM-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le vingt sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le mercredi 15 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	17
Votants	~~17~~
Absents Représentés	2
Absents excusés Non représentés	

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : GUE Gwénael, LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,
Conseillers délégués : LERAY Jean claude, GROISNE Didier, MENAGER LE GOUGE Marjorie

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique BROCHET Crystel, HENRIET Nadia, ROMILLAT Kevin, BARDOUX Geneviève, LAMOUR Marc, LE BODO Jean Philippe, CLERY Muriel.

Absents représentés
BAUWENS Illana, LEVACON Brigitte

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, LE BOULCH VILLERS Nathalie a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260428-2026_55BUDCOM-DE

Délibération 2026-55

Objet : Budget primitif communal 2026 – fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement - Approbation

Considérant que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Considérant que le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Considérant que le budget communal comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté et que le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Considérant que le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Considérant que le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article,

Considérant que le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 30 avril de l'exercice,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sauf concernant les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi,

Considérant dès lors que le conseil municipal peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Considérant qu'elle permet de surcroit de réaliser sans attendre des opérations techniques et assure l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que le conseil municipal reçoit l'information des virements de crédits opérés sur la même base que les décisions relevant de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant l'information et la transmission du projet de budget le 14 avril 2026 aux élus du conseil municipal, soit dans les 12 jours réglementaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260428-2026_55BUDCOM-DE

Vu l'instruction M57

Vu les articles L 2311-1, L2311-2, L2311-7, L2312-1, L2312-2, R2221-48 et R2221-90 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 13 avril 2026.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide,

Art. 1 DIT que le vote s'opère par chapitre.

Art. 2 APPROUVE le Budget Primitif – commune - qui se présente de la façon suivante :

Fonctionnement Dépenses :4 915 000 €
Fonctionnement Recettes :4 915 000 €
Investissement Dépenses : 2 920 000 €
Investissement Recettes :2 920 000 €

Art. 3 AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Art. 4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 27/04/2026
Le Maire
Jean Marie COLOMBEL

Pour	Unanimité
Contre	
Abstentions	



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260428-2026_55BUDCOM-DE

Tableau de présence : conseil municipal 27 avril 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LERAY Jean-claude	
8	GROISNE Didier	
9	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	
10	LE GUYON Dominique	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	POUVOIR DONNÉ à Nadia HENRIET
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	POUVOIR DONNE à Marc LAMOUR
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	

Secrétaire de séance :
Nathalie LE Boulch